

1. N° 7		2. Date de l'entrée :		de la sortie :		
3. Débiteur des revenus : NN ou NE : 0895582687 SPRL ZORA OPTIC RUE PHILIPPE BAUCQ 54, B 1040 ETTERBEEK						
4. Expéditeur : SS 208 SECRETARIAT SOCIAL UCM PARC IND.,Z.2,CH VIEILLE COUR 59 B 1400 NIVELLES NN ou NE : 0407571234			Destinataire : KHADIRI MOUHCINE RUE GRAND POIRIER 10 B 4577 MODAVE			
Nom et prénoms de l'époux ou du cohabitant légal :			D2381	495	00011	
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : C	7. N° commission paritaire : 20100
	0	00	0		8. N° National ou n° NIF ou date et lieu de naissance : 760910-513-70	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14a et 15a)						11.185,99
a) Rémunérations (1) :						0,00
b) Pécule de vacances : (0000 jours)						0,00
c) Avantages de toute nature (2) : Nature :						0,00
d) Timbres fidélité :						
e) TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d) :					250	11.185,99
10. OPTIONS SUR ACTIONS : % : % : % :					<input type="checkbox"/> Société étrangère (3)	249 0,00 248
11. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que visé sous 14b et 15b) :					251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 13b, 14c et 15c) :					252	0,00
c) Indemnités de dédit (autre que visées sous 14d et 15d) :					253	0,00
d) Indemnité de reclassement :					245
e) Rémunérations de décembre (Autorité publique) (4) :					247
12. TIMBRES INTEMPERIES					271	0,00
13. AVANTAGES NON RECURRENTS LIES AUX RESULTATS :						
a) Avantages :					242	0,00
b) Arriérés :					243	0,00
14. REMUNERATIONS OBTENUES PAR DES SPORTIFS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE SPORTIVE :						
a) Rémunérations :					273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :					274	0,00
c) Arriérés :					275	0,00
d) Indemnités de dédit :					276
15. REMUNERATIONS OBTENUES PAR DES ARBITRES DE COMPETITIONS SPORTIVES POUR LEURS PRESTATIONS ARBITRALES, OU PAR DES FORMATEURS, DES ENTRAINEURS ET DES ACCOMPAGNATEURS POUR LEUR ACTIVITE AU PROFIT DE SPORTIFS :						
a) Rémunérations :					277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :					278	0,00
c) Arriérés :					279	0,00
d) Indemnités de dédit :					280
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00

